

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / boîte 1
B - 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf. DMS : HL/2278-0067
Réf. CRMS : AVL/KD/WSL-2.118/s.588_FE
Annexe : /

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Rue Albert et Marie-Louise Servais Kinet, 13 (arch. A. Pompe).
Classement définitif comme monument de certaines parties de la maison.
(Dossier traité par M. H. Lelièvre – D.M.S.)

Avis de la CRMS

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 18 mai 2016 sous référence, réceptionné le 19 mai, notre Commission, en sa séance du 1^{er} juin 2016, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet cité sous rubrique. Elle a émis un **avis favorable** sur le classement définitif comme monument de la façade avant, du vestibule et de la cage d'escalier, en ce compris toute les portes palières.

Pour rappel, la maison fait partie des 7 propositions faites par la CRMS visant la protection de l'œuvre de l'architecte Antoine Pompe suite à l'étude réalisée par les AAM.

Suite à la notification de l'arrêté ouvrant la procédure de classement de l'objet susmentionné daté du 18 février 2016, ni le collège des Bourgmestre et Echevins de la Communes de Woluwe-Saint-Lambert, ni le propriétaire, n'ont émis de remarque sur la proposition de classement.

Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique et esthétique des parties à classer a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 18 février 2016 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire
Copie : B.D.U. – D.M.S. : M. H. Lelièvre.

M.-L. ROGGEMANS
Présidente